

ne se soumi
0. Le Roi
763, céda e
ses droits

cert avec le gouverneur, aidé d'un con-
exécutif, forment une législature mode-
sur celle de la mère-patrie, et calculée
faire notre bonheur.

ut sous le rég
orme de gou
is civiles et
ntérêts géné
dans un co
par les Roi

es conseillers législatifs sont nommés
le gouverneur avec l'approbation du
Ils sont à vie, à moins qu'ils ne s'ab-
tent pendant quatre annés de la pro-
e, ou ne prêtent le serment d'allégeance
quelques puissances étrangères.

ada sous le
nique.

es membres de la chambre d'assemblée
t nommés par la majorité des francs te-
ciers de chaque comté, et dans les
es, par les propriétaires qui ont cinq li-
sterlings de revenu et les locataires
ne payent pas moins de dix livres pour
loyer. Les comtés dont la population

nada à l'Aide
ent d'abord
ais ils le ren
ctionné par sa majesté. Ceux qui con-
e plus libéran
ent quatre mille âmes ont droit d'élire
du parlemen
x membres. Le comté qui a moins de
ssé en 177
e habitans, doit se joindre, pour l'élec-
er, l'Angle
au comté voisin dans lequel il y a le
exercice de
petit nombre d'âmes. Le comté de
civiles en v
ébec envoie deux membres à la cham-
rançais, et
et la cité quatre; le bourg William
nel, le plus
ary, un seul. La ville des Trois-Rivières
ire. Dans le
envoyer deux membres; le comté de
t et Bas-Can
tréal, deux et la cité quatre.

un conseil
ssemblée, qu

le gouverneur doit assembler la législa-